



SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU LIVRADOIS-FOREZ Réunion des Opérateurs éoliens

le 19 juin 2007
à la Maison du Parc Livradois-Forez,
à Saint-Gervais-sous-Meymont.

COMPTE-RENDU

27 PARTICIPANTS

16 sociétés représentées :

ABO Wind, Jérôme FONTES,
BORALEX, Kevin MOZAS,
CAPTIVENT (Innovent), Jean Claude DUPRE,
COMPAGNIE DU VENT, Arnaud PREVOTEAU,
EDF Energie Nouvelle, Franck MAES,
EDF Energie Nouvelle, Francis AUDIGIER,
ENEL ERELIS, Benjamin TINTIGNAC,
ENEL ERELIS, Christophe MARECHAL,
ENERTRAG, Thierry DAUGERON,
EOLE 76, Arnaud VALLEE,
EOLE-RES, Jean-Pierre LAURENT,
EOLE-RES, P.Y. BARBIER,
ERELIA, Christelle SIMOTHE,
ERELIA, David PORTALES,
GAMESA Energie France, Eric CABROL,
GAMESA Energie France, Viviane LABORDE
IBERDROLA, Gwenaël JESTIN,
JUWI, Sylvie MERAY,
MAIA EOLIS, Delphine GARNY,
VALOREM, Thierry HAAS,

3 Elus locaux:

ARLANC, J. SAVINEL,
GUMIERES (42), Jean-Pierre JEROME,
SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX, Pierre DEMUR.

Parc Livradois-Forez :

FAYETTE Elie, Président du Parc Livradois-Forez,
FOURNIER Jacques, Directeur du Parc Livradois-Forez,
SANTACATTERINA Nathalie, Parc Livradois-Forez,
QUANTIN Jacques, Cabinet CONFLUENCES,

1 EXCUSE : MEWTEK, Sylvain PINGUET.



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



Elie FAYETTE, Président du Parc, rappelle le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du schéma éolien du Livradois-Forez.

Rappel du corps de la lettre d'invitation adressée aux opérateurs.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez s'est engagé dans une politique volontariste en matière énergétique. C'est ainsi qu'en 2006, s'appuyant sur un diagnostic énergétique réalisé à l'échelle de son territoire, il a élaboré une stratégie visant à diviser par 4 les gaz à effets de serre émis sur le territoire du Livradois-Forez d'ici 2050. Cette stratégie se décline selon 2 axes : prioritairement les économies d'énergie et, en second lieu le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne.

S'agissant de l'énergie éolienne, les objectifs du Parc sont clairs. Il s'agit de donner aux collectivités locales les moyens de favoriser une exploitation du potentiel éolien local qui serve l'intérêt général, et qui soit par conséquent :

- en cohérence avec les enjeux de préservation et de protection des patrimoines naturels, culturels et paysagers du Livradois-Forez,
- réfléchie selon une approche intercommunale et une volonté de solidarité territoriale,
- élaborée dans une optique de développement local et de développement durable,
- inscrite dans une démarche de concertation avec les acteurs locaux et la population du territoire.

A cette fin, le Parc a sélectionné deux bureaux d'études (SOGREAH et CONFLUENCES) afin d'élaborer **un schéma de développement éolien** à l'échelle du Livradois-Forez. Ce schéma constituera une base de travail pour les collectivités locales du Parc Livradois-Forez qui souhaitent s'inscrire dans le nouveau dispositif réglementaire prévoyant la création de zones de développement de l'éolien (ZDE).

En effet, comme cela est précisé dans la circulaire de juillet 2006, les collectivités locales doivent être à l'initiative de l'élaboration de ces dossiers et en être les maîtres d'ouvrages.

Il n'est donc pas souhaitable de voir des dossiers de ZDE être élaborés par des opérateurs privés pour le compte d'une collectivité. Cet aspect est particulièrement important pour que des projets de ZDE aient toutes leurs chances de passer le cap de l'instruction par les services de l'Etat.

Le schéma en cours d'élaboration à l'échelle du Livradois-Forez constituera le cadre stratégique sur lequel s'appuiera le Parc pour motiver les avis qui lui seront demandés sur les projets de création de ZDE sur son territoire.



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



Nathalie SANTACATTERINA, chargée de ce dossier au Parc, présente la méthode de travail adoptée et l'avancée de la démarche en cours.

Présentation d'un diaporama mis en annexe au compte-rendu.

Les premières cartographies des contraintes techniques et réglementaires sont des documents de travail provisoires sur lesquels il manque encore des données (liées à l'aviation civile, aux périmètres de protection des captages d'eau, ...). Ces cartes ne sont donc pas encore communicables en l'état.

Jacques QUANTIN, du cabinet CONFLUENCES, rappelle les enjeux de l'acceptation sociale d'un projet éolien et de la solidarité – notamment économique – entre les territoires.

La mission confiée au Cabinet Confluences par le PNRLF consiste à animer une démarche de concertation tout au long du processus d'étude qui va conduire à l'élaboration du schéma éolien à l'échelle du Parc et des dossiers de ZDE intercommunales.

L'éolien participe à la protection de l'environnement global mais n'est pas neutre sur son environnement immédiat. Par exemple, l'évolution visuelle qu'implique l'installation de ces grandes machines suscite des interrogations et parfois, des oppositions. Tous les opérateurs présents ont connu des réactions d'opposition à l'égard de certains de leurs projets.

Au risque de choquer des participants, Jacques QUANTIN constate que les opérateurs sont parfois perçus comme des opportunistes qui considèrent le territoire comme un simple support à leur business.

Jacques QUANTIN remarque également que si certains opérateurs ont pu avoir des approches critiquables, il serait toutefois injuste de considérer tous les professionnels de l'éolien ainsi. La généralisation est malheureusement souvent de mise. On peut également remarquer que certains opposants se retranchent derrière ce type d'argument pour défendre des intérêts parfois très personnels.

De manière générale, il semble que la réussite d'un projet éolien, sa bonne intégration territoriale (à la fois environnementale, paysagère, économique et sociale) reposent en grande partie sur la qualité des échanges qui vont s'établir entre les acteurs concernés, au cours de la phase de développement. La participation sociale au cours d'un projet ouvre la voie à une meilleure appropriation locale et ainsi, à une acceptation la plus large.

Les dossiers de ZDE dont la mise en œuvre sera soutenue par le Parc, seront élaborés dans le cadre d'une démarche de concertation avec les acteurs locaux. A ce stade, aucun site au sein du Parc n'a encore été sélectionné en tant que ZDE. Le débat reste ouvert.



Jacques QUANTIN évoque également l'intérêt d'établir, quand cela est possible, des partenariats publics – privés plus ambitieux. Les collectivités ont en effet la possibilité de s'impliquer financièrement dans les projets (via une SEM ou un syndicat d'électrification, comme en Vendée). De nombreux élus du Parc ont d'ailleurs souhaité disposer de plus amples informations à ce sujet.

Ces retombées économiques complémentaires pour le territoire pourraient permettre d'envisager de nouveaux projets de développement local, en synergie avec l'éolien. L'économie des projets est un thème qui revient régulièrement au cours des réunions publiques.

Les participants sont invités à exprimer leur avis, réactions, attentes par rapport à cette démarche. Tour de table.

EOLE-RES

EOLE-RES précise qu'il ne s'est jamais entendu traité d'opportuniste. Il ajoute que les opérateurs travaillent à une échelle territoriale de plus en plus large, qui correspond à l'aire d'impact potentiel des parcs éoliens. Dans une logique de concertation, de nombreuses réunions d'information sont ainsi organisées par les opérateurs auprès des élus locaux et de la population préalablement au lancement des études de faisabilité. De plus, les parcs éoliens vont être exploités et ces exploitants vont devenir des « acteurs locaux » au même titre que d'autres utilisateurs du territoire (agriculteurs, forestiers). L'implication des opérateurs s'inscrit donc dans le long terme ce qui ne cadre pas avec une approche purement opportuniste.

Concernant l'élaboration et le dépôt des dossiers de proposition de ZDE, le timing n'est pas très clair notamment au niveau de la prise en compte des différents stades d'avancement des projets en cours. Sans remettre en cause la démarche de réflexion du développement à l'échelle du Parc, il apparaît incontournable de procéder par tranche pour le dépôt des ZDE et non pas, à un dépôt unique de l'ensemble des ZDE afin de ne pas pénaliser les projets les plus avancés. Il semble logique que ce soit les projets les plus mûrs, retenus comme viables à l'échelle du Parc, qui fassent l'objet des premiers dossiers de demande de ZDE.

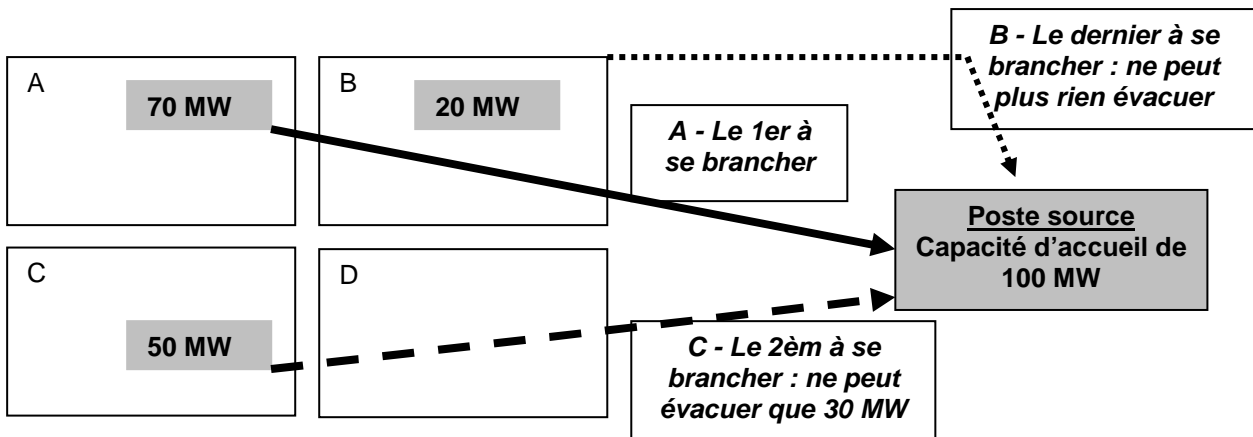
EOLE-RES demande comment seront gérés les arbitrages à faire lorsqu'il y aura plusieurs projets qui se raccorderont sur le même poste avec une puissance cumulée supérieure à la capacité d'accueil du poste ? Dans quelle échelle de temps se feront ces arbitrages et la planification de ces projets ?

Jacques QUANTIN estime pour sa part nécessaire d'envisager ce qui se passe à l'échelle de plusieurs collectivités locales situées dans la même zone d'influence d'un poste de raccordement.



Cas d'école : 4 communautés de communes dans la zone d'influence du même poste source.

Trois d'entre elles ont un projet de développement éolien : l'une de 70 MW, l'autre de 20 MW et la troisième de 50 MW . S'il n'y a pas concertation préalable et volonté de solidarité territoriale on peut avoir le cas suivant : la communauté de commune A, prête avant les autres, évacue les 70 MW de son projet, la seconde ne peut plus évacuer que 30 des 50 MW de son projet tandis que la troisième ne peut plus rien évacuer. Quant à la quatrième, qui ne peut pas avoir de projet pour des raisons techniques ou des enjeux patrimoniaux, elle est totalement écartée du jeu.



Jacques FOURNIER demande à la société EOLE RES si la démarche initiée par le Parc a déjà fait perdre du temps aux opérateurs.

La société EOLE RES indique qu'il est difficile d'avoir une idée précise sur ce point à l'heure actuelle mais qu'à terme cela devrait permettre de gagner du temps en légitimant les projets retenus et en facilitant ainsi l'acceptation locale. Cependant, elle souligne que pour se faire, il faudra éviter de tomber dans le piège du « trop bien faire » en cumulant les chartes ou autres documents de références (dont l'élaboration prend beaucoup de temps). Il sera donc nécessaire prochainement de « savoir donner le coup d'envoi à l'éolien » en présentant des dossiers de ZDE sur la base des résultats de l'étude actuellement en cours.

Jacques FOURNIER rappelle que, à travers cette démarche, le Parc pense qu'il facilitera l'aboutissement administratif de projets éoliens.

La société EOLE-RES précise que le délai réglementaire d'instruction des dossiers ZDE est de 6 mois. Cependant, en cas d'absence de réponse des services de l'état à l'issue de ce délai, il n'y a pas d'accord tacite pour la création de la ZDE. Par conséquent, à l'image des demandes de permis de construire, les délais réglementaires d'instruction des dossiers de ZDE sont souvent dépassés.

BORALEX

La société, exploitante du parc d'ALLY MERCOEUR, précise qu'elle n'est pas perçue localement comme une « opportuniste » mais qu'elle est « accusée » par certains opposants qui la stigmatisent.

La taxe professionnelle constitue un retour très important pour les collectivités locales. Il est vrai que l'on peut aller plus loin et BORALEX le fait déjà dans le cadre de partenariats de développement local. Cela ne règle cependant pas les problèmes de « jalousie » dont parle J. QUANTIN, mais les déplace à un autre niveau : « pourquoi soutenir telle organisation et pas telle autre ? ». Il faut donc le faire de manière maîtrisée. Par ailleurs, la société BORALEX rappelle que l'intérêt pour un opérateur est tout de même de faire de l'argent afin de pouvoir réinvestir dans d'autres projets.

COMPAGNIE DU VENT

La société de la Compagnie du Vent formule deux remarques :

- 1- la distance tampon aux habitations de 700 m validée par le comité de pilotage risque d'être prise non pas comme une indication qui doit être affinée dans le cadre de l'étude d'impact mais comme une règle. Il faut être vigilant sur la communication faite à ce sujet.
- 2- Concernant l'investissement des collectivités locales dans un projet éolien, la Compagnie du Vent réalise actuellement un tel montage via une SEM. C'est un dossier très complexe et cela suppose que la communauté de communes soit vraiment « très moteur » dans le projet.

Elie FAYETTE demande à la société de la Compagnie du Vent de bien vouloir lui transmettre toutes les précisions possibles sur ce projet qu'il juge très intéressant.

VALOREM

La société Valorem remarque qu'il existe plusieurs documents qui font référence pour le développement éolien en Auvergne : document élaboré par la DRIRE d'une part, document élaboré par la DIREN d'autre part, schéma éolien de la Région Auvergne enfin. La société pose la question de la cohérence ou de la redondance de ces documents entre eux.

Réponse : le schéma éolien régional élaboré en 2003 consistait à soustraire du développement éolien tous les paysages régionaux dits « emblématiques ». Depuis, le nouvel exécutif de la Région a réactualisé ce schéma et a limité les zones d'exclusion de l'éolien aux zones incompatibles d'un point de vue réglementaire. Le Schéma de développement éolien du Livradois Forez n'a pas le même objet. Son ambition est d'aller beaucoup plus loin et d'identifier, en Livradois-Forez, des zones de développement possible de l'éolien.

M. JEROME, Maire de GUMIERES, dans la Loire

M. JEROME constate une forte différence de fonctionnement entre l'Auvergne et Rhône-Alpes. En Rhône-Alpes, la carte des vents élaborée par l'ADEME n'est pas diffusée. Les collectivités locales sont obligées de passer par l'intermédiaire de l'intercommunalité pour avancer sur leur dossier ZDE.



ABO Wind

La société développe actuellement un projet sur Gumières. Elle pose la question de la position de la DGAC et de RTE dans le cadre de ce schéma.

Réponse : concernant la DGAC : elle préfère répondre aux demandes d'information sur les servitudes liées à l'aviation civile au stade d'un dossier de proposition de ZDE et non à l'échelle d'un territoire comme le Livradois-Forez. Concernant RTE, il est représenté dans le comité de pilotage. Il est preneur d'une vision à cette échelle de territoire. La vision globale des localisations et potentiels éoliens dans une région, devrait permettre, in fine, d'envisager des solutions de raccordement optimisées, en particulier sous l'angle du coût et des impacts.

IBERDROLA

La société souhaite connaître la composition du comité de pilotage du schéma éolien et savoir s'il y a des radars de météo-France ou des radars de l'armée sur le territoire.

Réponse : le comité de pilotage est large. Il regroupe notamment des représentants du Parc, du Conseil Régional, des Conseils Généraux, de l'intercommunalité, de l'ADEME et des services de l'Etat, des représentants des associations de protection de la nature et des paysages, de Météo France, de RTE, ...Concernant les radars, il y a un radar météo à Sembadel, sur la partie Haute-Loire du Parc.

Jean SAVINEL, Commune d'Arlanc

Souhaite savoir si les projets éoliens qui peuvent être développés dans une ZDE doivent avoir un nombre de machines minimum. Sinon, les éoliennes individuelles ont-elles leur place dans une ZDE ?

Réponse : il n'y a pas de nombre minimum de machines imposé en tant que tel par la réglementation. Lors de l'élaboration du dossier de proposition de ZDE, la collectivité définit un plancher et un plafond en termes de puissance pouvant être installée dans la zone. Si le plancher proposé autorise l'implantation d'une éolienne individuelle, alors celle-ci devrait pouvoir bénéficier également d'une obligation d'achat par EDF.

EDF Energie Nouvelle

La ressource en vent est une donnée essentielle pour monter des projets éoliens. Or cette ressource est importante surtout sur les points hauts. Le Parc est-il prêt à faire des « sacrifices paysagers » ?

Réponse : il s'agit sans doute d'une allusion au projet développé par SIIF Energie en 2003 sur les Hautes-Chaumes du Forez, qui n'a pas abouti. Il faut savoir que ce projet a donné lieu à plus d'un an de débats au sein du Parc, avec des élus partagés à 50/50 sur ce projet.



L'erreur technique qui a été faite par le Parc a été de ne pas engager aussitôt un schéma éolien. Aujourd'hui le choix est fait de se doter d'un tel outil et, dans ce cadre, il y aura vraisemblablement des arbitrages à faire quant à la localisation possible des projets éoliens.

ERELIA

Concernant la distance tampon de 700 m autour des habitations, il faut savoir que le département du Loir et Cher a déposé un schéma de développement éolien dans lequel cette distance de 700m a également été préconisée au regard de la réglementation acoustique. L'Architecte des Bâtiments de France s'est ensuite largement « emparé » de cette distance qui se voulait être indicative dans le schéma, pour fonder des avis négatifs sur certains projets.

En règle générale il faut faire attention aux informations que l'on communique aux services instructeurs. Il ne faut pas en dire plus que nécessaire.

Il faut être attentif aux règles même indicatives d'un schéma car leur détournement à posteriori est souvent constaté.

MAIA EOLIS

Quelle est la position des associations de protection des oiseaux et chauves-souris ? Toutes les forêts seront-elles des zones d'exclusion pour l'éolien ?

Réponse : Les associations de protection de la nature sont bien représentées au sein du comité de pilotage. Lors du premier comité de pilotage il y avait des représentants de la FRANE, de la LPO, de l'association régionale de protection des Chauves-souris. Leur position n'était pas du tout hostile à l'éolien et ils nous ont fait part de leur souhait de coopérer à l'élaboration du schéma, notamment en mettant à disposition du Parc toutes les informations dont ils disposent et qui pourraient nous être utiles dans ce cadre.

EOLE RES

Suggère que les opérateurs soient représentés par le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) au sein du comité de pilotage.

J. FOURNIER rappelle que le schéma de développement éolien, comme les dossiers de proposition de ZDE, sont de la responsabilité des élus. Les opérateurs n'ont donc pas à « être représentés » dans ce comité qui ne doit pas être un lieu de confrontation et de rapports de force ou de lobbying entre groupes d'intérêts.

M. DEMUR, Communauté de communes de Craponne

Souhaite savoir à qui est reversé le loyer d'éolienne implantée sur un bien de section.

Réponse : sur une section, le loyer est perçu par la section. Il est inscrit dans un budget annexe au budget communal. Les recettes doivent être réinvesties sur la section par la commune (sur proposition de la commission syndicale s'il y en a une ou sur décision directe du conseil municipal s'il n'y en a pas).



CAPTIVENT (InnoVent)

Concernant le fait que les opérateurs éoliens seraient perçus comme des « opportunistes », la société CAPTIVENT rappelle qu'ils participent à la lutte contre l'effet de serre en permettant le développement d'énergie d'origine renouvelable.

Concernant la volonté de cohérence entre les projets éoliens qui seront développés en Livradois-Forez, la société CAPTIVENT souligne que c'est évidemment une bonne chose mais qu'il faut veiller à ce que cela ne rallonge pas les démarches. Il faut développer les projets le plus rapidement possible.

Par ailleurs la société estime qu'il ne faut pas mettre « trop de contraintes supplémentaires à la réglementation existante ». De telles restrictions interviendront lors de la demande de permis de construire, sur la base de l'étude d'impact. Ainsi, la société juge que le rayon des 700 mètres tampon autour des habitations est trop important, « d'autant qu'à partir de juillet 2007 même le petit éolien (1 à 50 kW) raccordé au réseau doit être dans une ZDE pour bénéficier de l'obligation d'achat en attendant le nouveau décret. Il serait dommage que les petits producteurs ne puissent pas bénéficier de cet avantage ».

La société CAPTIVENT souhaite connaître l'échéance de sortie des premières ZDE et leur possible évolution.

Réponse : Les premiers dossiers devraient être élaborés d'ici la fin de cette année. Par ailleurs, les ZDE peuvent être évolutives puisque c'est inscrit dans la réglementation.

BORALEX

Le Parc va aider les collectivités à élaborer leur dossier de ZDE. Cela peut-il aller au-delà ?

Réponse : cela relève des priorités sur lesquelles les collectivités attendront le Parc. On ne peut pas préjuger aujourd'hui des conclusions du groupe d'élus qui travaillent sur le projet de solidarité territoriale.

GAMESA

Les représentants de la société GAMESA étant arrivés au cours de la réunion, ils souhaitent savoir ce qui s'est dit et voir les cartes qui auraient éventuellement été présentées.

Réponse : Un compte rendu sera communiqué à tous les participants. Par ailleurs, concernant les cartes du schéma éolien en cours, elles n'ont pas fait l'objet de présentation puisque le travail étant en cours elles ne représentent que des documents de travail provisoires, non diffusables en l'état.

Les représentants de la société GAMESA ajoutent que la meilleure façon d'aider le développement éolien c'est de rester au plus près de la demande formulée dans la circulaire ZDE. L'expérience montre que plus on veut en mettre dans les dossiers ZDE, plus cela fige les choses.



ENEL ERELIS

Concernant le Cézallier Cantalien, 14 zones potentielles de développement éolien avaient été identifiées. Six d'entre elles n'ont rien. Par ailleurs, la société ENEL ERELIS souhaite savoir si le comité de pilotage constitué pour l'élaboration du schéma va perdurer au-delà.

Le Parc Livradois-Forez s'inscrit dans une démarche positive vis-à-vis du développement éolien. La société juge qu'il s'agit là d'une bonne chose, notamment en ce qui concerne la volonté de solidarité territoriale. Elle précise néanmoins que les contraintes réglementaires et financières des sociétés, ainsi que l'augmentation importante des prix des machines, font chuter la rentabilité des projets. L'évaluation de la taxe professionnelle doit donc être faite de manière réaliste. Il faut faire attention aux promesses faites sur les territoires. S'il n'y a pas de projet éolien, il n'y aura aucune retombée du tout !

Réponse : Le cas du Cézallier est différent. Il s'agissait d'une démarche de type « création de ZDE » et non d'élaboration d'un schéma de développement éolien. Ce n'est que maintenant que le Parc des Volcans s'engage dans un schéma éolien. La démarche est donc inverse par rapport à la nôtre. Concernant le comité de pilotage, celui-ci a été constitué pour suivre le travail réalisé avec l'appui des bureaux d'étude.

EOLE RES

Concernant les réunions publiques programmées en juillet, il s'agit de présenter quoi, et par qui ? Peut-on avoir accès à un compte-rendu de ces réunions ? Peut-il y avoir des « défenseurs de l'éolien » (comme Planète éolienne) pour faire contrepoids à des éventuels « opposants » à l'éolien ?

Réponse : Un principe de base adopté pour toute la démarche d'élaboration du schéma est de garantir la plus grande transparence possible des informations sur le sujet. Des comptes rendus sont élaborés après chaque réunion et seront rendus publics, notamment via un espace consacré à l'éolien sur le site web du Parc. Concernant les réunions publiques, elles sont par définition « publiques ». Les opérateurs peuvent être présents s'ils le souhaitent. L'objectif de ces réunions est d'informer la population locale sur le schéma de développement éolien en cours à l'échelle du Livradois-Forez. Il s'agit également de créer un moment d'échange sur l'éolien en général et répondre, si possible aux questions qui seront posées. Il ne s'agit pas de faire « une promotion » du développement éolien à tout prix, ni de créer les conditions qui aboutiront à un débat contradictoire entre les « POUR » et les « CONTRE ». L'échange sera animé selon un cadre clairement annoncé au départ. S'il y a des anti-éoliens qui interviennent en dehors de ce cadre ils ne seront pas légitimes pour le faire.

ERELIA

ERELIA précise qu'il faut avoir conscience que ces réunions seront – ou peuvent être – instrumentées par les associations anti-éoliennes et les choses seront immédiatement amplifiées par les médias. D'une réunion d'information qui se voulait neutre au départ, on arrivera vite à un gros problème comme la société ERELIA a pu en connaître sur d'autres



territoires. Une réunion d'information peut devenir une tribune pour des associations qui utilisent des arguments excessifs, voire calomnieux. Il est nécessaire de prévoir un intervenant neutre qui puisse arbitrer les débats, et également un représentant de l'ADEME pour défendre si nécessaire l'éolien en tant qu'énergie renouvelable.

EOLE 76

Le Parc va accompagner certaines collectivités locales dans l'élaboration de leur dossier de ZDE. EOLE 76 souhaite savoir jusqu'où ira cet accompagnement ? S'agit-il d'un accompagnement technique ? Va-t-il aider les collectivités à rechercher des financements pour le montage de leur dossier ? Il importe de considérer cette recherche de financement dès le départ, sinon tout prend du retard. Le Parc va-t-il, au-delà, intervenir sur le choix du développeur et accompagner son projet ?

Je pense à un cas de figure que j'ai rencontré en Normandie où il y avait eu une forte concurrence entre développeurs. Les politiques ont tenté de mettre en place une démarche de concertation et de décision à l'échelle de leur territoire, mais trop tard. Ils n'ont pas pu maîtriser le choix d'aller vers tel ou tel développeur, sachant que la clé se trouvait dans l'obtention des autorisations liées au foncier ... et que le développeur qui avait le foncier était en place.

Réponse : le Parc accompagnera les collectivités locales – y compris financièrement mais pas toutes en même temps - jusqu'au dépôt de leur dossier ZDE à la préfecture. Au-delà, cela dépendra de la demande des collectivités.

Fin du tour de table

Elie FAYETTE remercie tous les participants à cette réunion.



Synthèse des principaux points de réaction des opérateurs éoliens

Sur l'image attribuée aux opérateurs :

- les opérateurs réfutent le fait qu'ils soient parfois perçus comme « opportunistes ».

Interrogation sur la position du Parc :

- est-il vraiment prêt à faire des « sacrifices paysagers »,
- va-t-il aller au-delà de l'accompagnement au montage des dossiers ZDE et intervenir sur le choix des opérateurs et le suivi des projets ?
- le Parc va-t-il ralentir les projets les plus avancés ? quel arbitrage autour des postes sources ?

Sur le schéma éolien en cours :

- les règles, même indicatives, proposées dans le cadre de ce schéma ne seront-elles pas détournées a posteriori ?
- le périmètre tampon des 700 m autour des habitations ne risque-t-il pas d'être pris comme une règle ?
- il ne faut pas ajouter de contraintes supplémentaires à la réglementation existante.

Sur les dossiers ZDE :

- les délais réglementaires de 6 mois ne sont jamais respectés par l'administration,
- il ne faut pas mettre plus d'information dans les dossiers par rapport à ce qui est demandé par la circulaire au risque de donner de la matière pour motiver des refus,
- le Parc doit apporter également un appui financier au montage des dossiers ZDE.

Sur le retour économique pour le territoire :

- il existe une marge de progrès mais il ne faut pas trop en demander aux opérateurs, au risque de ne rien avoir du tout,
- la solidarité territoriale est un bon principe mais qui ne doit pas ralentir les projets.

Sur les réunions publiques programmées :

- le Parc doit se préparer à « affronter » les anti-éoliens,
- il faut peut-être s'assurer de la présence de structures telles que l'ADEME.



CONSEIL RÉGIONAL
AUVERGNE



CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



CONSEIL GÉNÉRAL
HAUTE-LOIRE